

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 à 20H30**

Étaient présents : MM. Annick DUTERTRE, Gérard LANTENOIS, Daniel BELLAYE, Nathalie BARBE, Nicolas CHAMPION, Carine CHOPLAIN, Dominique DODIN, Marie-Claire HOUI, Jean-Michel SAUCEY, Ludovic VAUCELLE, Marie-Christine VIGNERON

Absent : 0

Excusé : 0

Secrétaire : Nathalie BARBE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Nicolas CHAMPION pense que la décision de fermer le chemin rural n°32 aux véhicules à moteur de manière définitive a peut-être été prise un peu vite. Il souhaiterait que le Conseil aille sur place afin de constater l'état du chemin à la saison estivale.

Une visite sur place sera donc organisée la saison prochaine.

Sans autre observation, le compte rendu de la réunion du 19 octobre est adopté à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION AU BUDGET 2020

Le comptable nous fait savoir que l'article L 2321-2 du CGCT dispose qu'une provision doit être constituée par délibération par le Conseil Municipal. Il nous rappelle le caractère obligatoire de cette dépense et la nécessité de constituer des dépréciations afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune.

De ce fait, il convient de délibérer afin de constituer cette provision permettant l'enregistrement des dépréciations des comptes de tiers pour un montant de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à constituer une provision de 200€ au compte 6817.

Un virement de crédit sera effectué depuis de le compte 022 - dépenses imprévues - vers le compte 6817 - charges exceptionnelles.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget communal. Certains titres restent impayés car le seuil de poursuite est inférieur à 15,00 €. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 19.57 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables par le comptable public.

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette
285	3.50	Cantine scolaire
302	3.50	Cantine scolaire

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette
----------	---------	----------------------

61	5.07	Cantine scolaire
346	7.00	Cantine scolaire
575	0.50	Cantine scolaire

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Suite au projet d'instauration du RIFSEEP vu lors de la réunion du Conseil municipal du 27 janvier 2020 et suite à l'avis du Comité technique du centre de gestion rendu le 3 décembre, le RIFSEEP sera mis en place à compter du 1er janvier 2021.

AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RELANCE DES TERRITOIRES-DEPARTEMENT 2020/2022

Le Conseil Départemental de la Sarthe a décidé de la création d'un fonds territorial de relance afin de soutenir les communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale. La commune de Saint-Georges-du-Rosay peut prétendre à une subvention pour un montant de 12 000 €.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'affecter cette aide aux travaux de voirie suivants :

- Réfection de la voie communale de Guerinet.
- Goudronnage du parking de la Mairie et de l'école avec marquage au sol.

Ces travaux seront commandés par groupement de commandes auprès de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de relance des territoires avec le Conseil Départemental de la Sarthe.

DEMANDE DE TRANSFERT DE DROIT D'INDIVISION SUR LA PARCELLE 35

Madame le Maire présente au Conseil municipal après en avoir distribué un plan pour exposer la demande.

Un héritier de Madame Yvonne PEROT, demande si la commune peut céder son indivision au nouvel acquéreur des parcelles n°33 et 34. Par la suite, ce dernier sollicitera auprès du nouvel acquéreur, un droit de passage.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, refusent de céder l'indivision appartenant à la Commune.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil d'un dossier de demande d'aide établi à la demande de Madame X avec l'aide du CCAS de Bonnétable reçu le 6 novembre.

Madame X, en difficulté financière, sollicite une aide afin de régulariser sa situation suite à la réception d'une facture d'électricité. Une réponse est demandée avant le 6 janvier 2021.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'accorder une aide financière à Madame X.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le recrutement au poste vacant de secrétaire de mairie : Le poste vacant a été mis en ligne sur Cap Territorial, la date limite de dépôt des candidatures est au 31 décembre 2020. A ce jour, nous avons reçu 4 CV. Une prise de contact a été effectuée avec la Communauté de Communes afin de mutualiser des postes de secrétaire de mairie car trop de communes ont des difficultés à recruter. Ce point a été validé lors de la réunion du 26 octobre 2020 par la Communauté de Communes.
- Cause COVID :

- Annulation de l'arrivée du Père Noël (boîte aux lettres).
 - Les élus n'ont pas participé au repas de Noël avec les enfants à la cantine.
 - Pas de cérémonie des vœux du Maire.
- Les pompiers ont déposé dans vos boîtes aux lettres leurs calendriers. Mme le Maire a signé une convention avec le SDIS afin de mettre à disposition une urne fermée à la mairie, pendant les heures d'ouvertures pour que les personnes voulant déposer leur don puissent le faire. A noter également, une autre urne est disponible au bar du Rosay.
 - Mme le Maire distribue une ébauche du bulletin communal 2020. Du fait de l'annulation de la cérémonie des vœux du Maire, une réunion de la commission communication sera à organiser, la date est à définir.
 - Les cours d'eau étaient entretenus par l'association de la Vive Parente. Du fait de sa dissolution, cette compétence est reprise par la Communauté de Communes sans impact sur la CLECT du fait que le coût n'était pas supporté par la commune. D'autres communes sont impactées : Beaufay, Courcemont, Nogent le Bernard et Bonnétable. Lors de la dernière réunion (en visio) de la Communauté de Communes du 17/12/2020, n'ayant pas plus d'information, Madame le Maire n'est pas intervenue. Madame le Maire informe qu'elle va prendre contact avec M. Patrick GOSNET, vice-président qui gère les dossiers de la compétence GEMAPI. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour cette nouvelle commission au sein de la Communauté de Communes, Beaufay et St Georges du Rosay ayant la plus grande longueur de cours d'eau recensée, Le Président aimerait que ceux-ci soient sur ces 2 communes. Madame le Maire demande s'il y a des candidats. Nicolas CHAMPION propose sa candidature pour un poste de titulaire ou de suppléant.
 - Une subvention nous a été attribuée pour la voirie pour une somme de 2 374 € pour les travaux de la VC8 par le département pour un montant total de 23 487.85 € HT. Madame le Maire précise que la subvention du département de 3 366 € représentant 40 % du coût pour les trottoirs de la RD n°85 (route de La Bosse à la Route de Nogent) dont le montant total est de 8 415 € HT.
 - Un rendez-vous a été programmé avec le CAUE et la commission travaux le 4 février 2021 à 10h en mairie afin de nous remettre leurs propositions concernant les travaux cour du Portail (parcelle 24). Une présentation sera faite au prochain Conseil municipal.
 - Afin de respecter les conditions sanitaires imposées, les heures de ménage à l'école ont été augmentées : A Nogent-le-Bernard, l'employée de ménage a été payée en heures complémentaires. Pour Magali, ce n'est pas possible du fait du nombre d'heures peu important de son contrat SIVOS. Nous avons dû lui établir un nouveau contrat avec le SIVOS à raison de 3 h de plus le lundi et le jeudi sauf pendant les vacances scolaires. Alain va également en journée, le matin et l'après-midi pendant les récréations pour faire la désinfection des portes, WC... Nous avons aussi un surcoût sur les produits d'entretien, des savons, des papiers pour essuyage des mains, masques... Nous devons nous attendre à une augmentation du budget SIVOS en 2021.
 - Les colis de fin d'année ont été appréciés par un grand nombre de personnes. Nous avons reçus des cartes et des remerciements verbaux.
 - Gérard LANTENOIS souhaiterait ne pas revenir sur la décision prise lors du dernier Conseil de ne pas rouvrir le chemin rural n°32 à la circulation des véhicules à moteur.
 - Nicolas CHAMPION demande si la commune dispose d'un lecteur de puce électronique pour les animaux. La commune n'en a pas encore fait l'acquisition. Dans l'attente les vétérinaires assurent gratuitement ce service.
 - Jean-Michel SAUCEY fait part de l'interrogation du facteur sur la numérotation des lieudits. En effet, beaucoup de « n°1 » compte tenu de la numérotation obligatoire de chaque lieudit même s'il n'y a qu'une adresse postale.